



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq le onze avril à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt huit mars deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC7-10-45

OBJET : TARIFS DE LA BUVETTE POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISÉES  
PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel (pouvoir donné à O. RENAUD)
Commune de BARDIGUES	:	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal (pouvoir donné à P. CHARPENTIER) : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphane
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard : M. RAUZY Jean (pouvoir donné à MB. MAERTEN)

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

Commune de MANSONVILLE : Mme ESCUDE Vanessa

Commune de MERLES : M. SERGAS Serge

Commune de MONTJOI : M. EURGAL Christian (pouvoir donné à F. FILLATRE)

Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric

Commune de POMMEVIC : M. DELACHOUX Jean Paul

Commune de SAINT CIRICE : M. BENVENUTO Raymond

Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard

Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane

Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido

Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge

Commune de SISTELS : Mme Marie-Dominique CHAPUS (en remplacement de C. BOISSEAU)

Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel  
 : Mme BRU Laetitia  
 : M. GROUSSOU Bernard  
 : Mme LAROUSSINIE Francine  
 : Mme LE CORRE Christiane  
 : M. LOPES Ernest (pouvoir donné à L. BRU)  
 : Mme PERE Catherine  
 : M. ZANIN Daniel  
 : Mme HOHOL Elisabeth  
 : M. ZMUDA Patrick  
 : Mme FURLAN Josiane

**Absents :**

Commune de SAINT ANTOINE : M. DUPUY Jean  
 Commune de SAINT MICHEL : M. DUPOUY Joël  
 Commune de VALENCE D'AGEN : M. GIL Philippe

**Assistaient à la réunion :**

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services de la CC2R  
 Mme LEZIN Marie-Josée : Responsable du Service de Gestion – Comptable  
 de Valence d'Agen  
 Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial à la CC2R

Madame Vanessa ESCUDE a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.  
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**2025CC7-10-45**

**OBJET : TARIFS DE LA BUVETTE POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISÉES  
PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

Dans le cadre des différentes manifestations organisées par la Communauté de Communes des Deux Rives (notamment les galas de l'École de Danse, les spectacles de l'École de Musique, etc.), il peut être proposé une buvette ouverte au public afin d'enrichir l'accueil et la convivialité de ces événements.

Afin d'encadrer cette activité accessoire, il convient de fixer les tarifs applicables à la vente de boissons lors de ces manifestations :

<b>Produits</b>	<b>Tarif</b>
Boissons sans alcool 33 cl (Coca-Cola, Orangina, Ice Tea, jus de fruit...)	2,50€
Eau minérale 50cl	1,00€

Les recettes issues de cette buvette seront encaissées par la régie de recettes de la billetterie de la CC2R, créée par délibération du Bureau Communautaire en date du 11 février 2022.

Le Président propose donc d'approuver la présente grille tarifaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver la grille tarifaire présentée ci-dessus.

Fait à Valence d'Agen, le 11 avril 2025

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 14 avril 2025

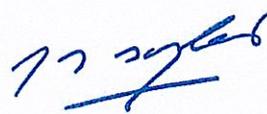
La secrétaire de séance  
Mme le Maire de Mansonville

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES DEUX RIVES

**Vanessa ESCUDE**



**Jean-Michel BAYLET**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 24 AVR. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le 24 AVR. 2025

## AR Préfecture

### TARIFS DE LA BUVETTE POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20250411-2025CC7\_10\_45-  
DE

Numéro d'acte : 2025CC7\_10\_45

Date de décision : 11/04/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-10-1-0-0 (Finances locales / Divers /  
régies)

Fichier acte : 2025CC7-10-45 TARIFS DE LA BUVETTE  
POUR LES MANIFESTATIONS  
ORGANISÉES PAR LA CC2R.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 24/04/2025 15:34:51

**Date de réception de l'AR : 24/04/2025 15:35:00**